

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, M. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais,
MM. Sourdin, Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert
MM. Dubreil L., Bélé, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Roussel, Barbelette, Garnier,
Mme Lecène, MM. Prenveille, Chapron, Ganon, Mme Haudebert, M. Bertel,
De Gouvion St Cyr, Mmes Ryaux, Janvier, M. Montembault, Mme Bossard

Absents excusés: MM. Houdus, Vallet, Brasselet, Lejeune, Goudal, Mme Hervé H.,
MM. Deroyant, Thomas

Madame Réjane Gaumerais a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

19 h Intervention Monsieur PEREZ – DDTM 35 sur « La Charte Ecoquartiers »

Monsieur De Gouvion St Cyr a quitté la séance à 20h30.

AFFAIRES GENERALES : Olivier Gaigne – Marie Anne Lefevre

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

1 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – SERVICES A LA FAMILLE

a – Constitution de la SPL

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle la délibération 2013.213.522 du conseil communautaire du 25 septembre 2013 décidant de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL SERVICES FAMILLES – MARCHES DE BRETAGNE et précise que toutes les communes ont délibéré favorablement pour la création de celle-ci.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur :

- l'adoption définitive des statuts,
- la désignation du représentant permanent de la communauté à l'assemblée générale des actionnaires,
- la désignation des mandataires représentant Coglais communauté au conseil d'administration de la société,
- L'autorisation d'un mandataire pour assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la communauté dans le cas où le conseil d'administration désigne cette personne à cette fonction,
- Le projet de contrat de délégation de service relatif à la gestion de la crèche consenti par Coglais Communauté à cette nouvelle SPL.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **PROCEDENT** à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

	Nom de la personne désignée
LE CHATELLIER	M. SOURDIN Pierre
COGLES	Mme HASSID Christine
MONTOURS	Mme CELLIER CHENOIR Lydie
ST BRICE EN COGLES	M. DUBREIL Louis

ST ETIENNE EN COGLES	Mme LECENE Marie Annick
ST GERMAIN EN COGLES	Mme BANNIER Maryvonne
ST HILAIRE DES LANDES	M. BERTEL Eugène
ST MARC LE BLANC	M. BEAUCE Richard
BAILLE	Mme BROSSAY Aurélie
LA SELLE EN COGLES	Mme DAVY Fabienne
LE TIERCENT	M. HUBERT Christian

- DESIGNENT, ci-dessous, les mandataires représentant la communauté au conseil d'administration, au nombre de 10 :

M. MONTEBAULT Jean Luc
Mme VILLERBU Catherine
M. Malapert Jean
M. SERRAND Bernard
M. GARNIER Luc
M. ROGER Amand
Mme GAUMERAIIS Réjane
M. BESNIER Alain
M. GAIGNE Olivier
M. SIMON Louis

- AUTORISENT la domiciliation sociale de la SPL au siège social de Coglais communauté Marches de Bretagne ;
- PROCEDENT à l'adoption définitive des statuts, qui seront annexés au présent compte rendu,
- DONNENT tous pouvoirs à M. le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

B - Choix Expert comptable et choix commissaire aux comptes

Monsieur le Vice-président, en charges des Affaires Générales, précise que pour la bonne gestion de la SPL « services familles – Marches de Bretagne » il est nécessaire de désigner un expert comptable ainsi qu'un commissaire aux comptes.

Les propositions sont les suivantes :

A - Choix experts comptables :

- 3 cabinets ont été consultés avec des missions comptables identiques, 2 réponses ont été reçues, à savoir :
- Cabinet KPMG de Rennes : 2 500 €/an. Dans l'hypothèse du développement des domaines d'activités et donc l'élaboration d'un compte de résultat analytique, le coût serait alors de 3 500 € par an pour 2 activités.
 - Cabinet FITECO : 4 921 €/an

B – Choix Commissaire aux comptes :

3 cabinets ont été consultés avec un cahier des charges permettant une comparaison approfondie, 2 réponses ont été reçues. KPMG n'a pas répondu pour des raisons de non compatibilité. Les réponses sont les suivantes :

- Jacques Le Dorze : 3 500 € HT + 170 € HT (frais de déplacement) par an.
- Cabinet FITECO : 2 400 € HT par an.

Contrat de 6 ans

Proposition : délibérer afin de retenir un expert comptable et un commissaire aux comptes et d'autoriser la signature du contrat qui sera transféré à la SPL après son immatriculation

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT le Cabinet KPMG de Rennes expert comptable pour un coût de 2 500 € annuel ;
- PRECISENT que dans l'hypothèse du développement des domaines d'activités et donc l'élaboration d'un compte de résultat analytique, le coût serait alors de 3 500 € par an pour 2 activités ;
- DESIGNENT le Cabinet FITECO, commissaire aux comptes, pour un cout de 2 400 € annuel.
- DISENT que ces contrats feront l'objet d'un transfert à la SPL Services Familles dès l'immatriculation de cette dernière au registre du Commerce et des Sociétés.

2 - PERSONNEL

Ce point est annulé.

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de disponibilité du technicien informatique titulaire de Coglais Communauté pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il précise qu'un contrat d'une durée d'un an sera signé à compter du 16 décembre 2013 pour remplacer ce technicien avec une période d'essai d'un mois.

3 – PROJET SIEGE SOCIAL VALIDATION AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réalisation d'un nouveau siège social pour Coglais Communauté Marches de Bretagne sur le site de l'ancienne pépinière d'entreprises à Saint-Etienne-en-Coglès. Il présente le projet de réhabilitation de cet immeuble à son stade d'avant-projet sommaire. Les plans des locaux et l'architecture globale sont présentés. Le cabinet d'architecture retenu pour maître d'œuvre est Fred PETR de Rennes et la part de l'enveloppe affectée aux travaux était fixée à 1 800 850.00 € HT.

Monsieur le Président propose de modifier l'enveloppe affectée aux travaux compte tenu des éléments suivants :

- demande d'un niveau de prestations plus soutenu dans le cadre d'une démarche de développement durable (matériaux plus pérennes, solutions techniques moins énergivore, qualité de l'air) pour un montant estimé à 3 10650.00 € HT,
- ajout de surfaces supplémentaires (bureaux, zones de stockage) pour un montant estimé à 328 500.00€ HT,
- modification des voiries et réseaux pour un montant estimé à 210 00.00 € HT.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le projet de nouveau siège social tel que présenté au stade de l'avant-projet sommaire, pour une superficie de 1 864 m² et une nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 2 650 000.00 € HT.

Il est demandé qu'au prochain conseil communautaire que soit présenté un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT : Jean MALAPERT – Isabelle Menet

AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Jean Malapert

1 – BAIL COMMERCIAL MAGASIN VESTIMENTAIRE ST GERMAIN EN COGLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme Roume souhaite racheter le fonds de commerce situé 2 Place Chateaubriand à St Germain en Coglès à usage de « vente, confection, vêtements hommes – femmes – enfants, lingerie, mercerie et retouches » et a sollicité des informations sur le droit au bail et les modalités d'exercice de ce droit.

La situation actuelle est la suivante :

Un bail commercial concernant ce local a pris effet le 15 octobre 2002 pour une durée de 9 ans, pour se terminer à pareille époque de l'année 2011.

Un avenant au bail portant sur la baisse du loyer de ce local a pris effet le 1^{er} janvier 2011. Le bail en cours n'ayant pas été dénoncé, il est renouvelé depuis octobre 2011 par tacite prolongation devenant un contrat à durée indéterminée.

Mme Roume reprendra l'activité à compter du 1^{er} février 2014. Le fonds de commerce sera cédé avec le droit au bail commercial qui continue jusqu'à l'expiration du délai de 6 mois à respecter dans le cadre du congé à donner.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDENT** la cession du droit au bail commercial des locaux désignés au profit de Mme ROUME,

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une promesse de renouvellement de bail commercial au profit de Mme ROUME, avec une faculté de donner congé à tout moment et ce pour la première période triennale du bail,
- VALIDENT le consentement d'un rabais à hauteur de 25 % du montant du loyer pour les 6 premiers mois de location, à compter du 1^{er} février 2014.

HABITAT-URBANISME-TRANSPORTS : Alain Besnier

1 – SIGNATURE CHARTE ECOQUARTIERS

Monsieur PEREZ présentera en séance du Conseil Communautaire la Charte « EcoQuartiers »

- La démarche de revitalisation des cœurs de bourgs intègre la recherche d'une labellisation « ÉcoQuartier »
- Distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement des collectivités. Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique.

4 Chapitres :

Démarche et processus : faire du projet autrement

Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien

Développement territorial : dynamiser le territoire

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale

3 étapes dans la démarche de labellisation :

Signature de la Charte

Admission à la démarche nationale

Obtention du label

Les membres de la Commission proposent la co-signature de cette charte avec les communes concernées par les projets en cours, notamment Montours, St Hilaire des Landes et St Etienne en Coglés.. Les autres communes qui le souhaitent pourront aussi signer cette charte.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la Charte des « EcoQuartiers »

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT : Louis Simon

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2014

Monsieur le Vice Président en charge de l'Assainissement Non Collectif, fait part aux membres du Conseil Communautaire d'une demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne pour le contrôle des assainissements neufs ou réhabilités en 2014.

Il s'agit d'une aide équivalente à 50 % du montant des redevances des contrôles de conception et de réalisation qui seront réalisés en 2014.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

TRANSITION ENERGETIQUE

1 – DEMANDE DE STAGIAIRE DOSSIER « BOUCLE ENERGETIQUE LOCALE »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de politique de transition énergétique du Coglais 2014-2016 déposé dans le cadre de l'appel à projet boucle énergétique locale de la Région et accepté lors de la commission permanente du 3 Octobre dernier.

La convention accordant une subvention de 100 000 € pour la période 2014-2016 sera validée par la Région le 5 Décembre prochain.

Afin de débiter au plus vite le plan d'actions ambitieux, il est proposé de recruter un stagiaire en formation de chargée de projets maîtrise de l'énergie, éco-construction et énergies renouvelables au CFP La Futaie de

Port-Brillet en Mayenne : Lucie JOUET, pour une période de 4 mois : Décembre 2013, Mars, Mai et Juillet 2014.

Cette étudiante possède des connaissances en valorisation des déchets organiques, SIG et énergie, compétences intéressantes pour débiter le projet.

Missions :

- Mise en place de l'outil de recueil géolocalisé de données énergies,
- Recensement des données énergies dans les secteurs agriculture, industriel, ... et des possibilités de développement des énergies renouvelables (solaires, éolien, ...)
- Travail de géolocalisation des effluents et autres coproduits utilisables pour une unité de méthanisation et les possibilités de valorisation du digestat.

La rémunération de stage n'est pas obligatoire car elle perçoit toujours des indemnités de Pôle Emploi pendant la formation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de stage pour Lucie JOUET ;
- AUTORISENT le remboursement des frais liés à sa mission selon les barèmes et la réglementation en vigueur,

QUALITE DE VIE : Bernard Serrand – Valérie Loyzance

SPORT : Frédéric Bouffort

I – POINT RESTITUTION DE L'ETUDE SPORT - INFORMATION

Le 10 octobre dernier, Mr Malgouyat du Cabinet Mouvens a procédé à une première restitution, auprès des élus de la commission et les représentants des communes.

A l'issue de cette présentation, le cabinet a recueilli différents souhaits afin de définir les axes stratégiques et opérationnels de la politique sportive notamment :

- Définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements
- Définition de l'intérêt communautaire en matière d'animation sportive à travers un projet éducatif territorial
- Définition d'une politique de subventionnement des associations sportives claire de la part des communes et de l'EPCI.

A l'issue de ce travail, le cabinet Mouvens fera une proposition de politique sportive lors du bureau communautaire de **janvier 2014**.

La proposition aura été au préalable présentée au groupe de travail (**le jeudi 5 décembre à 18H30**), groupe qui avait été constitué afin de dresser des perspectives sur le sport dans le Coglais. Ce groupe avait dressé un premier état des lieux de la pratique sportive dans le Coglais et défini les attentes et un cahier des charges du bureau d'études.

Ce groupe de travail, piloté par Coglais Marches de Bretagne, était composé de la façon suivante :

Présidence : Jean Malapert

Collège qualité de vie : Laurence Haudebert, Luc Garnier, Sophie Harnett-Paysant

Collège SPL : Frédéric Bouffort, Philippe Cordonnier, Bernard Serrand

Collège Office des sports : Louis Louapre, Eric Desdevises, Eric Schaeffert

Ces personnes seront donc de nouveau réunies pour découvrir la proposition du cabinet Mouvens.

La commission retient la proposition d'une présentation au groupe de travail le jeudi 5 décembre à 18H30 puis au bureau communautaire de janvier 2014. Elle souhaite que la SPL présente un membre en remplacement de M. Cordonnier.

Les membres du Conseil Communautaire proposent en remplacement de Monsieur Cordonnier, Monsieur Olivier Gaigne pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne.

1 – PRINTEMPS DU COGLAIS 2014 – BUDGET ET ACTIONS

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel du Printemps du Coglais 2014 se déroulant de Mars à Juin 2014 :

BUDGET PREVISIONNEL DU PRINTEMPS DU COGLAIS 2014	
DEPENSES € TTC	
DEPENSES	
	Prévu
COMMUNICATION	4 658,00
Affiches 150 exemplaires A3	C/6256 105,00
Brochures 8 pages (7 000)	C/6236 1 033,00
Avis Presse	C/6231 1 250,00
Distribution de brochures et affiches*	C/6261 1 500,00
JEUNE PUBLIC	2 500,00
Cachets Spectacles enfants 0-3 ans et 3 ans et +	C/6232 2 350,00
Frais divers (hébergement, repas...)	C/6257 150,00
REMISE DE PRIX ATELIERS PRATIQUES ARTISTIQUES	320,00
Prix élèves	C/6233 320,00
FRAIS SACD, SACEM (C/637)	200,00
Frais SACD, SACEM (C/637)	200,00
DIVERS	420,00
Assurances, technique	320,00
Fournitures diverses	100,00
BUDGET GLOBAL	8 128,00

BUDGET PREVISIONNEL PRINTEMPS DU COGLAIS 2014	
RECETTES € TTC	
FINANCEURS	
	Prévu
DEPARTEMENT	2 438,40
Contrat de territoire - 50 % de la somme totale des dépenses	2 438,40
BILLETTERIE - 4,92 %	400,00
Spectacles pour enfants (5 spectacles) - 2€ 200	400,00
AUTOFINANCEMENT - 65,08 %	5 289,60
BUDGET GLOBAL	8 128,00

3 spectacles sont proposés en direct par Coglais Marches de Bretagne

1 spectacle très jeune public en partenariat avec le halte Garderie et l'espace jeux de l'Association du Coglais

1 spectacle très jeune public en partenariat avec Coglidou et les Hameaux du Coglais

1 spectacle jeune public, 1 mercredi à destination des accueils de loisirs et du tout public

Le tarif proposé est de 2€ (tarif identique à 2013)

Les membres de la Commission Qualité de vie en date du 5 novembre 2013 se sont prononcés favorablement quant à la présentation du budget prévisionnel et des tarifs des spectacles

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2014 tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses inscrites dans ce budget prévisionnel ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- VALIDENT les tarifs des différents spectacles « jeune public et très jeunes publics » dont le prix unitaire est fixé à 2 €.

ENFANCE PETITE ENFANCE JEUNESSE : Bernard Serrand

1 – MULTI ACCUEIL COGLIDOU : PROPOSITION CRITERES D'ADMISSION

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis l'ouverture du multi-accueil, le nombre de demandes de place s'accroît fortement. Lors de la dernière commission d'attribution en date du 25 octobre 2013, il a été proposé 8 dossiers pour 1 place disponible.

Afin de faciliter le choix de la commission d'attribution des places, nous vous proposons un outil. Ce document recoupe les critères qui sont énumérés dans le règlement de fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les différents critères d'admission présentés ci-dessous :

Critères d'admissions	Nombre de points
Enfant en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.	5
Enfant pour lequel un accueil en collectivité est recommandé par un médecin ou un travailleur social	5
Situation professionnelle :	
Un parent de famille monoparentale qui travaille	5
Les deux parents exercent une activité professionnelle ou assimilés (formation, étudiants...)	4
Un des deux parents travaille	2
Deuxième enfant ou suivant dans la fratrie , dès lors qu'un des enfants est dans le multi accueil	2

- AUTORISENT la modification du règlement de fonctionnement en enlevant la mention « critères non hiérarchisés ».

AFFAIRES GENERALES

FINANCES – FISCALITE : élu référent : Olivier Gaigne

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
 Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
 Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
complément achat mobilier Interva'l Coglais	21	2184	33	113	Mobilier	11,00	
Intégration frais études nouveau siège social	20	2031			Frais d'étude		50 293,00
	23	2313			Constructions	50 293,00	
Capital social SPL services familles Marches de Bretagne	26	261	01	sans	Titres de participation	100 800,00	
	16	1641	01	sans	Autofinancement		100 800,00
Régularisation opérations ECOBATYS	20	2031	020	36	Frais d'étude		33 843,00
Complément mobilier bibliothèque Saint Germain	21	2184	33	99	Mobilier	50,00	
équilibre	022	022	01	sans		33 782,00	
TOTAL						184 936,00	184 936,00

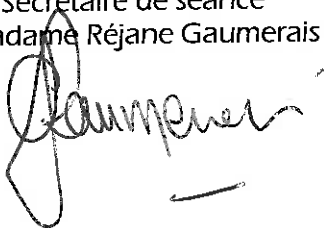
BUDGET ANNEXE ECOBATYS
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Régularisation opérations	20	2031	90		Frais d'étude	28 297,00	
	16	1641	90		Emprunt		28 297,00
TOTAL						28 297,00	28 297,00

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h15

La Secrétaire de séance
Madame Réjane Gaumerais



Le Président
M. Jean MALAPERT

